

## Ressources budgétaires pour 1993 - Relèvement de divers tarifs, taxes et droits

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Après examen par la Municipalité des propositions des commissions, il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des tarifs, taxes et droits correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon dans divers domaines et qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

### I - Droits de place

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>1. Foires et marchés - Tarifs de base</b>			
A. Particuliers apportant au panier par panier et par demi-journée	2,15 F	2,25 F	+ 4,6
B. Démonstrateurs - par m <sup>2</sup> par jour	13,60 F	14,20 F	+ 4,4
C. Autres commerçants, brocanteurs, fripiers, artisans le m <sup>2</sup> par demi-journée	1,15 F	1,20 F	+ 4,0
le m <sup>2</sup> par jour	2,15 F	2,25 F	+ 4,6
D. Vente de fleurs Toussaint - le mètre linéaire	30,00 F	31,50 F	+ 5,0
E. Vente de sapins - le m <sup>2</sup> par jour	3,10 F	3,25 F	+ 5,0
<b>Cas particuliers Place de la Révolution</b>			
F. Emplacements privilégiés profitant du courant commercial de l'allée couverte le m <sup>2</sup> par demi-journée	4,50 F	4,70 F	+ 4,5
le m <sup>2</sup> par jour	9,00 F	9,40 F	+ 4,5
le m <sup>2</sup> abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	23,50 F	24,50 F	+ 4,3
G. Maraîchers et revendeurs détaillants le m <sup>2</sup> par demi-journée	2,15 F	2,25 F	+ 4,6
le m <sup>2</sup> abonnement mensuel (pour les mardis et vendredis matin)	12,00 F	12,50 F	+ 4,2
H. Supplément pour branchement électrique par mois (forfait)	33,00 F	34,50 F	+ 4,5
par m <sup>2</sup> et par jour	0,55 F	0,60 F	+ 8,0
<b>2. Marché de gros - Droits mensuels (chapitre 968.6)</b>			
Case normale avec chauffage	1 500,00 F	1 560,00 F	+ 4,0
Case n° 2 (+ 1 m) avec chauffage	1 790,00 F	1 860,00 F	+ 4,0
Case en commun (maraîchers) - par occupant et par marché	37,00 F	38,50 F	+ 4,1
<b>3. Marché couvert - Droits mensuels (chapitre 968.6)</b>			
le m <sup>2</sup>	57,50 F	59,80 F	+ 4,0

N° des cases	Superficie	1992	Propositions 1993	% augment.
1	13,25 m <sup>2</sup>	760 F	790 F	+ 4,0
2	13,25 m <sup>2</sup>	760 F	790 F	+ 4,0
3	16,43 m <sup>2</sup>	940 F	980 F	+ 4,0
4	16,03 m <sup>2</sup>	920 F	960 F	+ 4,0
5	26,50 m <sup>2</sup>	1 520 F	1 585 F	+ 4,0
6	9,60 m <sup>2</sup>	550 F	575 F	+ 4,0
7	33,21 m <sup>2</sup>	1 910 F	1 990 F	+ 4,0
8	24,00 m <sup>2</sup>	1 380 F	1 435 F	+ 4,0
9	9,60 m <sup>2</sup>	550 F	575 F	+ 4,0
10	4,80 m <sup>2</sup>	275 F	290 F	+ 4,0
11	15,60 m <sup>2</sup>	895 F	930 F	+ 4,0
12	16,64 m <sup>2</sup>	960 F	1 000 F	+ 4,0
13	12,22 m <sup>2</sup>	705 F	730 F	+ 4,0
13 bis	10,40 m <sup>2</sup>	595 F	620 F	+ 4,0
14	10,40 m <sup>2</sup>	595 F	620 F	+ 4,0
15	9,60 m <sup>2</sup>	550 F	575 F	+ 4,0
16	23,49 m <sup>2</sup>	1 350 F	1 405 F	+ 4,0
17	12,15 m <sup>2</sup>	700 F	730 F	+ 4,0
18	10,80 m <sup>2</sup>	620 F	645 F	+ 4,0
19	11,34 m <sup>2</sup>	650 F	680 F	+ 4,0
	299,37 m <sup>2</sup>			
Viviers		81 F	84,50 F	+ 4,3

N° des cases	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>4. Allée couverte - Droits mensuels</b>			
1	450,00 F	470,00 F	+ 4,5
02, 12, 24	1 010,00 F	1 050,00 F	+ 4,0
13, 25	640,00 F	665,00 F	+ 3,9
14	1 200,00 F	1 250,00 F	+ 4,2
Cases normalisées (5 m - 2 allées)	1 065,00 F	1 110,00 F	+ 4,3

#### 5. Dispositions générales applicables aux foires et marchés

Les abonnements sont payables par mois (ou par trimestre) et d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une amende égale à 10 % du droit à recouvrer par semaine ou parties de semaine.

D'autre part, dans tous les cas où il est prévu un tarif à l'abonnement, la location mensuelle constitue le mode normal d'occupation. Le tarif à la journée ou à la demi-journée pendant les marchés ordinaires n'est en conséquence consenti qu'à titre exceptionnel pour occupation supplémentaire dans la limite des emplacements disponibles.

La redevance totale sera arrondie dans tous les cas au demi-franc inférieur ou supérieur le plus proche.

Pour permettre le lancement de nouveaux marchés de quartier, l'Administration se réserve la possibilité de supprimer les droits de place pendant les trois premiers mois.

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>6. Manifestations publicitaires</b> (chapitre 968.6)			
par emplacement (12 m <sup>2</sup> et plus) par véhicule et par jour	135,00 F	140,50 F	+ 4,1
par emplacement (moins de 12 m <sup>2</sup> ) par véhicule et par jour	66,00 F	69,00 F	+ 4,5
<b>7. Expositions de véhicules d'occasion et de caravanes</b> (chapitre 968.6)			
par véhicule et par jour	14,70 F	15,30 F	+ 4,1
<b>8. Autres expositions</b> (chapitre 968.6)			
le m <sup>2</sup> par jour	2,30 F	2,40 F	+ 4,0
<b>9. Fêtes foraines</b> (chapitre 968.6)			
<b>a. Fêtes de quartier</b> (8 jours)			
jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	4,50 F	4,70 F	+ 4,5
de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,10 F	3,25 F	+ 5,0
au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,70 F	2,80 F	+ 4,0
véhicules autos et habitables	13,70 F	14,25 F	+ 4,0
remorques	8,50 F	8,85 F	+ 4,2
<b>b. Fêtes du 14 juillet</b> (15 jours - 2 dimanches)			
jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	6,05 F	6,30 F	+ 4,0
de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,85 F	4,00 F	+ 4,0
au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,65 F	3,80 F	+ 4,0
véhicules autos et habitables	26,70 F	27,80 F	+ 4,1
remorques	17,50 F	18,20 F	+ 4,0
<b>c. Fêtes de Pâques</b> (15 jours - 3 dimanches)			
jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	9,20 F	9,60 F	+ 4,4
de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	6,00 F	6,30 F	+ 5,0
au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	5,30 F	5,50 F	+ 3,9
véhicules autos et habitables	26,70 F	27,80 F	+ 4,1
remorques	17,50 F	18,20 F	+ 4,0
<b>10. Cirques</b> (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	1 900,00 F	1 980,00 F	+ 4,3
Forfait nettoyage	3 500,00 F	3 640,00 F	+ 4,0
<b>11. Cirques (de quartier)</b> (chapitre 968.6)			
Forfait par jour	240,00 F	250,00 F	+ 4,0
<b>12. Echoppes mobiles - Droits mensuels</b> (chapitre 968.6)			
a. Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)	210,00 F	220,00 F	+ 4,6
b. Produits artisanaux (bibelots, objets d'art)	270,00 F	280,00 F	+ 4,0
c. Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, etc.)	370,00 F	385,00 F	+ 4,1
d. Glaces	740,00 F	770,00 F	+ 4,1
e. Autres produits	930,00 F	970,00 F	+ 4,4

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>13. Artisans (chapitre 968.6)</b>			
Stationnement voies piétonnes - Prix par jour	88,00 F	92,00 F	+ 4,5
Forfait stationnement payant - Prix par jour	14,50 F	15,00 F	+ 3,5
Carnets stationnement	103,00 F	130,00 F	+ 26,0
<b>14. Taxis - Droits de stationnement (chapitre 965.3)</b>			
Redevance annuelle	160,00 F	167,00 F	+ 4,3
<b>II - Fourrières à animaux (chapitre 951.91)</b>			
Pension journalière chiens	24,00 F	25,00 F	+ 4,1
Pension journalière chats	11,50 F	12,00 F	+ 4,3
Frais de capture	114,00 F	119,00 F	+ 4,3

### III - Autorisations de voirie (chapitre 936.20)

**Tableau A**

N° des articles	Désignation	Unité d'appli- cation	Durée d'appli- cation	Montant 1992	Propo- sitions 1993	% augment.
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	m <sup>2</sup>	an	* 45 F	* 47 F	+ 4,5
2	Porte menus	u	an	* 45 F	* 47 F	+ 4,5
3	Appareil de distribution automatique	u	an	* 265 F	* 276 F	+ 3,8
4	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	an	* 53 F	* 55 F	+ 3,8
5	Terrasse couverte	m <sup>2</sup>	an	* 205 F	* 215 F	+ 4,9
6	Etalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	an	* 205 F	* 215 F	+ 4,9
7	Enseignes provisoires (calicot) - Emplacement spécifique sur le domaine public	m <sup>2</sup>	semaine	* 53 F	* 55 F	+ 3,8
8	Enseignes provisoires (calicot) sur un bâtiment, parallèle à la façade	m <sup>2</sup>	semaine	* 26 F	* 27 F	+ 4,0
9	Pré-enseignes (panneaux réclame signalant un commerce en fond de cour)	u	an	* 44 F	* 47 F	+ 4,4
10	Autres autorisations	u	an	* 265 F	* 276 F	+ 3,8
11	Autres autorisations	u	jour	* 265 F	* 276 F	+ 3,8
12	Autorisations (enseignes, alignements divers)	u		* 265 F	* 276 F	+ 3,8
13	Clefs magnétiques	u		* 300 F	* 300 F	0,0

**Tableau B** (augmentation de l'ordre de 3,94 %) - chapitre 936.20.7150)

Augment. 1993/92	N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1992	Propositions 1993
		<b>A. Autorisations</b>				
4,15	1	Fouille (ouverture d'une tranchée sur la voie publique pour pose ou réparation d'un ouvrage : câble ou canalisation)	u	an	** 265,00 F	** 276,00 F
3,50	2	Occupation temporaire du sol par des matériaux de construction, échafaudage, palissade, bennes, pont roulant ou autres	m <sup>2</sup>	semaine	* 5,70 F	* 5,90 F
3,77	3	Occupation temporaire du sur-sol (par câble aérien ou canalisation)	m	mois	* 5,30 F	* 5,50 F
4,15	4	Accès entrée charretière	u		* 265,00 F	* 276,00 F
4,15	5	Autres autorisations	u		* 265,00 F	* 276,00 F

**Tableau C** (augmentation de l'ordre de 4,18 %) - Permissions de voirie - (chapitre 936.20.7150)

Augment. 1993/92	N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Montant 1992	Propositions 1993
		<b>B. Permissions</b>				
3,77	1	Occupation extraordinaire du sol ou du sous-sol par des ouvrages	m <sup>2</sup>	an	* 53,00 F	* 55,00 F
3,77	2	Occupation extraordinaire du sol ou sous-sol par des câbles ou canalisations	m	an	* 53,00 F	* 55,00 F
4,17	3	Attractions pour enfants	forfait	an	1 440,00 F	1 500,00 F
5,00	4	Miroir	u	an	300,00 F	315,00 F

**Enlèvement d'affiches et graffiti sur le domaine privé**

Il est proposé de facturer les interventions des Services Municipaux pour le nettoyage des façades des bâtiments privés, après autorisation des propriétaires selon le tarif suivant :

Coût horaire (main-d'œuvre + matériel) : 470 F (+ 4,40 % par rapport à 1992) - Minimum de facturation : 1 heure. Ce tarif reste incitatif.

**Modalités d'application concernant les tableaux A - B - C**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prix figurant dans les rubriques portant un \* sont doublés, ceux portant deux \*\* sont triplés, en zone piétonnière et semi-piétonnière (Grande Rue, rue Bersot, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur, Place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, Place de la Révolution, rue des Granges, rue Battant, rue Courbet, rue Claude Pouillet, rue Marc Bloch, rue André Malraux, Place René Cassin, rue André Boulloche, avenue du Parc, Square Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy).

**Article 2 :** Le droit minimum perçu par autorisation ou permission sera de 276 F pour 1993. Le renouvellement des droits d'un même débiteur sera calculé jusqu'à concurrence du droit minimum.

**Article 3 :** Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A et des permissions de voirie (tableau C) sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

**Article 4 :** L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986. Toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'un jour d'exonération pour 15 m<sup>2</sup> de façade ravalée, les ouvertures seront comptées comme pleins.

**Article 5 :** Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un agent assermenté fera l'objet d'un titre de recettes correspondant au montant du droit de l'autorisation accordée.

**Article 6 :** La mise en place de mini-benne et de sac à gravats (contenance égale ou inférieure à 1m<sup>3</sup>) sera exonérée des droits d'occupation de la voie publique à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.

**Article 7 :** Les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires seront exonérées des droits de voirie à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.

**Article 8 :** Ce tarif s'appliquera dès que l'autorisation aura une date d'effet postérieure au 31 décembre 1992.

#### IV - Atelier de distillation (chapitre 968.93)

	1992	Propositions 1993	% augment.
Journée des résidents à Besançon	99,00 F	103,00 F	+ 4,0
Journée des non-résidents à Besançon	165,00 F	170,00 F	+ 3,0
Forfait nettoyage	-	300,00 F	Création

## V - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières (augmentation de l'ordre de 4 % (chapitre 951.8))

### Concessions et taxes d'inhumations

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumations ultérieures	
	1992	Propositions 1993	1992	Propositions 1993
15 ans (2 m <sup>2</sup> )	804,00 F	834,00 F	268,00 F	278,00 F
30 ans pleine terre (2 m <sup>2</sup> )	1 467,00 F	1 524,00 F	489,00 F	508,00 F
50 ans pleine terre (2 m <sup>2</sup> )	2 934,00 F	3 048,00 F	489,00 F	508,00 F
30 ans constructible (2,5 m <sup>2</sup> )	1 833,00 F	1 905,00 F	489,00 F	508,00 F
50 ans constructible (2,5 m <sup>2</sup> )	3 666,00 F	3 810,00 F	489,00 F	508,00 F
Perpétuelle constructible (2,5 m <sup>2</sup> )	23 850,00 F	24 804,00 F	978,00 F	1 016,00 F
<b>Jardin d'urnes :</b>				
30 ans : terrain	729,00 F	756,00 F	489,00 F	508,00 F
30 ans : caveau	1 320,00 F	1 380,00 F		
<b>Jardin d'urnes :</b>				
50 ans : terrain	1 833,00 F	1 905,00 F	489,00 F	508,00 F
50 ans : caveau	1 320,00 F	1 380,00 F		
Columbarium 30 ans	888,00 F	924,00 F	296,00 F	308,00 F
Droit de séjour au dépositaire :				
. du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour			Gratuit	
. à partir du 16 <sup>ème</sup> jour			22,00 F	23,00 F

### Crématorium

#### \* Redevance de crémation et tarif de location de la salle de cérémonies

- adulte : 2 070 F (2 060 F en 1992)
- enfant jusqu'à 1 an : 522 F (520 F en 1992)
- enfant de 1 à 12 ans : 1 035 F (1 030 F en 1992)

#### \* Crémation après exhumation

- cercueil inhumé depuis moins de 5 ans : 2 070 F (2 060 F en 1992)
- cercueil inhumé depuis plus de 5 ans : 1 035 F (1 030 F en 1992)
- location de salle de cérémonies : 328 F (315 F en 1992)

Part Ville :	164,00 F
Part PFG :	138,28 F
TVA :	25,72 F

## VI - Hygiène

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>1. Bains-Douches</b> (chapitre 968.7)			
Douches enfants	2,70 F	3,00 F	+ 11,10
Douches adultes	5,50 F	5,70 F	+ 3,60
Bains	11,00 F	11,50 F	+ 4,50
<b>2. Désinfection et désinsectisation</b> (chapitre 951.21)			
Désinfection :			
Etuve complète	49,00 F	51,00 F	+ 4,08
Caravanes	70,00 F	72,00 F	+ 2,85
Autres véhicules	49,00 F	51,00 F	+ 4,08
Transport			
moins de 5 km	34,00 F	36,00 F	+ 5,88
plus de 5 km	46,00 F	48,00 F	+ 4,34
Désinfection ou désinsectisation			
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	85,00 F	89,00 F	+ 4,70
Immeuble (par logement) ou collectivité (logement-foyer)	70,00 F	73,00 F	+ 4,28
F1	88,00 F	90,00 F	+ 2,27
F2	105,00 F	109,00 F	+ 3,80
F3	120,00 F	124,00 F	+ 3,30
F4	136,00 F	138,00 F	+ 1,47
F5	148,00 F	154,00 F	+ 4,05
F6 et plus	170,00 F	174,00 F	+ 4,00
Caves	75,00 F	78,00 F	+ 3,00
Test fumigène	52,00 F	54,00 F	+ 3,84
Atox 150 m <sup>3</sup>	44,00 F	47,00 F	+ 6,81
Atox 1 000 m <sup>3</sup>	95,00 F	100,00 F	+ 5,26
Dératisation			
Raticide, le kg	32,00 F	34,00 F	+ 6,25
Souricide, le kg	-	80,00 F	-
Coût minimum de toute intervention à domicile : 58 F (+ 5,66 %). Les augmentations sont justifiées par le coût élevé des produits ou le changement de produits.			
<b>3. Documents éducatifs pour la santé</b> (chapitre 951.21)			
Nutrition			
Guide alimentaire - nouvelle édition	15,00 F	15,00 F	-
Affiches nutrition - série de 6	75,00 F	80,00 F	+ 6,67
Cahier de nutrition - nouvelle édition - 16 pages à colorier	10,00 F	10,00 F	-
Les yeux plus gros que le ventre (36 pages + documents)	300,000 F	300,000 F	-
Affiches «Santé vous mieux» - nouvelle édition - série de 3 affiches	60,00 F	65,00 F	+ 8,33

	1992	Propositions 1993	% augment.
Hygiène corporelle			
Bibi l'Eau : dossier diapos, cassette et document (ensemble pédagogique)	500,00 F 100,00 F	500,00 F 100,00 F	- -
Bibi l'Eau : cassette et livret musical	20,00 F l'un	20,00 F l'un	-
Guide «Pan sur les Poux»	80,00 F les 5	80,00 F les 5	-
Affiche «Pan sur les Poux» 60 x 80 quadrichrome	35,00 F l'une 140,00 F les 5	40,00 F l'une 145,00 F les 5	+ 14,29 + 3,57
Accidents domestiques			
Document «les accidents d'enfants et leur prévention» (100 pages)	50,00 F	50,00 F	-
Affiche «accidents d'enfants» série de 5 différentes bichromes	75,00 F	80,00 F	+ 6,67

## VII - Salles gérées par le Service Culturel

	1992		Propositions 1993		% augment.	
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial		
<b>Salles de réunions</b> (chapitre 945.90)						
<b>1. Grandes salles</b> (300 places et plus)						
Battant	700 F	330 F				
Malcombe	700 F	330 F				
. pour une journée			1 000 F	500 F		
. pour une utilisation de 3 heures			500 F	340 F		
<b>2. Salles moyennes</b> (environ 100 places)						
Centres sociaux (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Epoisses) - Maison de Quartier Ile de France Salle Mandela	350 F	160 F	360 F	180 F	+ 2,8	+ 11,1
<b>3. Petites salles</b> (moins de 100 places)						
Centres sociaux (Clairs-Soleils, Montrapon, Orchamps, Epoisses) - Maison de Quartier Ile de France rez-de-chaussée	170 F	80 F				
Quelle que soit la salle :						
. par jour d'utilisation			360 F	180 F		
. pour une utilisation de 3 heures			180 F	90 F		
<b>Salle d'exposition</b>						
<b>Ancienne Poste</b> (tarif à la journée)						
octobre à décembre	500 F	250 F	500 F	250 F		
janvier à septembre	400 F	200 F	400 F	200 F		
<b>Salles des Fêtes, soirées dansantes</b>						
<b>Bregille - Fort ou salle du manège</b>						
1 jour	1 800 F	850 F	1 900 F	950 F	+ 5,5	+ 11,7
la journée supplémentaire	850 F	425 F	950 F	475 F	+ 11,7	+ 11,7
caution	2 500 F	2 500 F	3 000 F	3 000 F	-	-

	1992		Propositions 1993		% augment.	
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial		
<b>Malcombe</b>						
- utilisation 1 jour samedi ou veille de jour férié	3 000 F	2 000 F	3 100 F	2 050 F	+ 3,3	+ 2,5
- utilisation un autre jour	2 600 F	1 500 F	2 800 F	1 500 F	+ 7,6	-
- caution	2 500 F	2 500 F	2 500 F	2 500 F	-	-

	1992			1993			% augmentation		
	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel	Plein tarif	Tarif assoc.	Tarif culturel
<b>Salles de spectacles</b>									
Montjoye									
occupation 6 heures - forfait	3 200 F	1 500 F	775 F	3 400 F	1 700 F	850 F	+ 6,2	+ 13,3	+ 9,6
heure supplémentaire	310 F	155 F	75 F	320 F	160 F	75 F	+ 3,2	+ 3,2	-
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la récolte brute entrées supérieures à 10 000 F.									
caution	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F	3 000 F			

	1992 plein tarif	Propositions 1993 plein tarif	% augment.
<b>Théâtre Municipal</b>			
pour une représentation	5 565,00 F	5 565,00 F	-
pour une répétition	3 150,00 F	3 150,00 F	-
caution	3 000,00 F	3 000,00 F	-

**Kursaal** (chapitre 945.252) - Propositions d'augmentation de l'ordre de 5 %

	Mise à disposition de 3 h			Mise à disposition de 5 h			Mise à disposition de 7 h		
	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér..	Tarif action cultur.
<b>Grande salle</b>									
soirées dansantes							8 250 F	4 860 F	2 535 F
repas dansants							8 395 F	5 095 F	2 685 F
repas	5 515 F	3 795 F	2 195 F	5 900 F	4 055 F	2 325 F	6 310 F	4 325 F	2 445 F
spectacles	5 630 F	3 725 F	1 625 F	6 135 F	4 020 F	2 010 F	6 555 F	4 284 F	2 130 F
répétitions	2 460 F	1 615 F	1 335 F	2 865 F	1 875 F	1 475 F	3 000 F	2 000 F	1 615 F
réceptions	4 920 F	3 215 F	1 615 F	5 320 F	3 475 F	1 750 F	5 735 F	3 750 F	1 880 F
conférences	4 920 F	3 215 F	1 615 F	5 320 F	3 475 F	1 750 F	5 735 F	3 750 F	1 880 F
expositions - salons (création)							5 210 F	3 475 F	1 735 F
Utilisations des locaux - préparation des repas : 1 170 F									
<b>Petit Kursaal</b>									
réunions-conférences	1 775 F	1 205 F	675 F	2 045 F	1 345 F	810 F	2 190 F	1 475 F	1 060 F
spectacles	2 045 F	1 345 F	810 F	2 185 F	1 475 F	1 060 F	2 455 F	1 570 F	1 200 F
projections	2 045 F	1 345 F	810 F	2 185 F	1 475 F	1 060 F	2 455 F	1 570 F	1 200 F

	Mise à disposition de 3 h			Mise à disposition de 5 h			Mise à disposition de 7 h		
	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér.	Tarif action cultur.	Tarif normal	Tarif préfér..	Tarif action cultur.
<b>Salle Proudhon</b>									
réceptions - soirées	680 F	380 F	260 F	865 F	505 F	380 F	1 125 F	745 F	505 F
réunions-conférences	680 F	380 F	260 F	865 F	505 F	380 F	1 125 F	745 F	505 F
expositions							935 F	455 F	335 F
spectacles-animations	865 F	405 F	280 F	1 125 F	560 F	410 F	1 370 F	670 F	560 F
repas (création)	1 050 F	735 F	420 F	1 160 F	945 F	630 F	1 470 F	1 155 F	840 F
<b>Salle Pierre Colard</b>									
réunions-conférences	515 F	335 F	220 F	615 F	410 F	275 F	825 F	535 F	335 F
réceptions	515 F	335 F	220 F	615 F	410 F	275 F	825 F	535 F	335 F
expositions				530 F	340 F	220 F	680 F	470 F	275 F
<b>Salle Raoul Risset</b>									
réunions-conférences	515 F	335 F	220 F	615 F	410 F	275 F	825 F	535 F	335 F
réceptions	515 F	335 F	220 F	615 F	410 F	275 F	825 F	535 F	335 F
expositions				530 F	335 F	220 F	680 F	470 F	275 F
<b>Salles annexes</b>	Amélie Pellegrin - forfait à la journée : 180 F Marcel Thevenot - forfait à la journée : 180 F Robert Bidault - forfait à la journée : 240 F Foyer de la danse - forfait à la journée : 365 F								

**Kursaal - Année 1993** (proposition d'augmentation de l'ordre de 5 %)

Durée occupation 7 heures par jour	1 jour	2 jours	3 jours	jusqu'à 5 jours	au-delà
<b>Ensemble des installations</b>					
Grande salle + bar	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	Tarif normal	+ 30 % par jour supplémentaire
Petit Kursaal	8 100 F	10 420 F	12 690 F	16 200 F	
Salle Proudhon					
Salle Pierre Colard					
Salle Raoul Risset	Tarif associatif	Tarif associatif	Tarif associatif	Tarif associatif	
Salle Robert Bidault	6 700 F	9 375 F	12 050 F	14 730 F	
Salle Marcel Thevenot					
Salle Amélie Pellegrin					
Locaux préparation repas : 930 F par jour d'utilisation.					

Durée occupation 7 h par jour	1 jour		2 jours		3 jours		jusqu'à 5 jours		au-delà
	TN	TA	TN	TA	TN	TA	TN	TA	
Grande salle + Petit Kursaal	5 785 F	4 020 F	8 680 F	6 635 F	11 575 F	9 370 F	12 730 F	10 720 F	+ 30 % par jour suppl.
Petit Kursaal + Salle Colard	1 970 F	1 620 F	3 130 F	2 680 F	4 285 F	4 020 F	5 210 F	4 695 F	+ 30 % par jour suppl.
Petit Kursaal + Salle Proudhon + Salle Colard (création)	2 625 F	2 100 F	3 675 F	3 150 F	4 725 F	4 200 F	5 575 F	5 250 F	+ 30 % par jour suppl.
Salle Proudhon + Salle Bidault + Salle Thevenot + Salle Pellegrin	1 390 F	1 070 F	1 855 F	1 620 F	2 315 F	2 015 F	2 775 F	2 410 F	+ 30 % par jour suppl.

TN : tarif normal - TA : tarif associative

**Tarif des heures du personnel pour dépassement d'horaires et prestations supplémentaires**  
(augmentation moyenne : 3 %)

Heures comprises entre 7 h et 24 h		Heures de nuit de 0 h à 7 h dimanches et jours fériés	
Responsable de salle	145 F de l'heure	Responsable de salle	285 F de l'heure
Technicien	115 F de l'heure	Technicien	230 F de l'heure
Machiniste ou agent d'entretien	105 F de l'heure	Machiniste ou agent d'entretien	205 F de l'heure

**VIII - Salles gérées par le Service Animation-Formation-Prévention**

	1992		Propositions 1993		% augment.	
	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial	Plein tarif ou tarif commercial	1/2 tarif ou tarifs non commercial		
<b>1. Grandes salles</b> (300 places et plus) MPT Grette (la journée)	700 F	320 F	1 000 F	500 F	+ 42,80	+ 56,25
<b>2. Salles moyennes</b> (environ 100 places) MPT Planoise, MPT Clairs-Soleils, MPT Montrapon (salle sports ou salle diffusion), Fribourg (grande salle) Quelle que soit la salle : la journée	350 F	160 F	360 F	180 F	+ 2,80	+ 11,10
<b>3. Petites salles</b> (moins de 100 places) Fribourg (petite salle) : la journée	170 F	80 F	360 F	180 F	+ 111,70	+ 125,00

**IX - Installations sportives**

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>1. Complexe Sportif Municipal Léo Lagrange</b> Stade d'Honneur (terrain piste cycliste) - Droit fixe de location	550,00 F	600,00 F	+ 9,10
<b>Droit proportionnel</b> a) pour les clubs de Besançon, exonération pour les premiers 40 000 F de la recette brute (taxes déduites) et un droit de 5 % sur la tranche de recette supérieure aux premiers 40 000 F b) pour les clubs extérieurs, 10 % sur la recette brute totale			
Droit d'utilisation du haut-parleur aux fins de publicité	450,00 F	500,00 F	+ 11,10
Droit supplémentaire pour manifestation nocturne (tarif unique)	2 400,00 F	2 500,00 F	+ 4,15
Prestations tentative records piste cyclable	1 000,00 F	1 100,00 F	+ 10,00

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>2. Location du Palais des Sports</b>			
<b>Salle Honneur</b>			
<i>Tarif 1</i>			
Compétitions ou matches de propagande nationaux ne comportant que des amateurs et organisés par un club extérieur, une ligue régionale ou une fédération			
<i>a) Occupation maximum de 6 heures</i>			
Forfait	650,00 F	700,00 F	+ 7,70
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
<i>b) Occupation dépassant 6 heures</i>			
Forfait	1 250,00 F	1 300,00 F	+ 4,00
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
<i>Tarif 2</i>			
Manifestations sportives avec la participation de professionnels (tennis, catch, boxe, basket-ball...)			
Forfait	4 000,00 F	4 100,00 F	+ 2,50
+ un droit supplémentaire de 5 % sur la part de la recette brute supérieure à 25 000 F			
<i>Tarifs 2 bis</i>			
Prestations pour organisation de manifestations sportives amateurs ou professionnelles			
3 100,00 F			
3 200,00 F			
+ 3,25			
<i>Tarifs 3</i>			
<b>Spectacles - Variétés</b>			
<b>1)</b> Les spectacles de variétés pourront avoir lieu les mardi, mercredi et jeudi, si la salle n'a pas été retenue préalablement pour une manifestation sportive. Aucun spectacle au Palais des Sports ne pourra être annoncé par la presse ou par voie d'affiches avant d'avoir fait l'objet d'une demande écrite à M. le Député-Maire et avoir reçu sa réponse positive.			
<b>2)</b> L'organisateur sera responsable des dégâts. Un état des lieux sera dressé, en sa présence avant et à la fin du spectacle. L'établissement devra être totalement libéré (matériel compris) au plus tard à 1 h 30. En cas de dépassement, les heures de nuit effectuées par le personnel municipal seront à la charge de l'organisateur			
<b>3)</b> Un dédit, sous forme de chèque adressé au Receveur Municipal sera exigé dès que la demande de location aura été acceptée			
4 100,00 F			
4 200,00 F			
+ 2,50			
<b>4)</b> Une caution sera versée par tout organisateur au moins 3 jours francs avant le spectacle à double fin :			
- pour garantie en cas de dégâts éventuels			
- indemnisation des frais d'installation engagés par la Ville			
31 200,00 F			
32 000,00 F			
+ 2,60			

	1992	Propositions 1993	% augment.
5) Un droit de location est fixé par séance. Un droit supplémentaire de 5 % sera exigé sur la part de recette brute supérieure à 25 000 F	31 200,00 F	32 000,00 F	+ 2,60
6) Le Contrôleur Municipal du Palais des Sports sera chargé de la vérification de la recette			
7) M. le Maire pourra, dans certains cas, accorder une dérogation au tarif ci-dessus (tarif culturel)	15 600,00 F	16 000,00 F	+ 2,50
8) Les prestations exceptionnelles seront facturées en sus (détail ci-après)			
<b>Prestations supplémentaires</b>			
- Mise en place ou enlèvement des chaises	1 650,00 F	1 800,00 F	+ 8,35
- Montage ou démontage du podium «type Festival de Musique» par les services municipaux (exceptionnel)	3 600,00 F	3 800,00 F	+ 5,55
- Extension de podium de scène	1 850,00 F	2 000,00 F	+ 8,10
- Mise à disposition de la buvette du premier étage au rez-de-chaussée	1 850,00 F	2 000,00 F	+ 8,10
- Pose de plaque sur podium	1 650,00 F	1 800,00 F	+ 8,35
- Nettoyage des chaises	1 650,00 F	1 800,00 F	+ 8,35
9) Prestations pour nettoyage et remise en état des lieux	15 600,00 F	16 000,00 F	+ 2,55
<i>Tarif 4</i>			
Scolaires, universitaires et militaires pour finales ou matches important - Forfait	600,00 F	700,00 F	+ 16,33
<i>Tarif 5</i>			
<i>Entraînement</i>			
<b>Salle Honneur</b> (clubs extérieurs à Besançon)	350,00 F/h	400,00 F/h	+ 14,30
<b>Gymnase annexe</b> - Utilisation gratuite pour tous les matches et les entraînements des clubs de Besançon. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Ville de Besançon se réserve le droit de fixer le tarif en tenant compte du but des organisateurs et de la qualité du spectacle			
<i>Police</i>			
Obligation pour toutes les sociétés utilisatrices de la Salle Honneur de demander, à leurs frais, un service d'ordre qui devra compter au minimum 2 gardiens de la paix			
<i>Sécurité</i>			
Obligation de se conformer aux règles contenues dans l'arrêté municipal relatif à la mise à disposition du Palais des Sports			
<b>3. Palais des Sports</b>			
Buvette avec autorisation de vente de confiseries et de glaces			
1) Avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les manifestations de sociétés sportives de Besançon à caractère amateur	300,00 F	400,00 F	+ 33,33

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>2) Soirées dansantes ou récréatives des associations sportives bisontines à caractère amateur (tarif spécial accordé à la diligence de M. le Député-Maire)</b>	1 600,00 F	1 800,00 F	+ 12,50
<b>3) Soirées dansantes, soirées récréatives des associations de Besançon déclarées en Préfecture.</b>	3 700,00 F	4 500,00 F	+ 21,62
Une caution sera exigée, quel que soit le bénéficiaire de cette location	3 700,00 F	4 500,00 F	+ 21,62
<b>4) Autres utilisateurs à but lucratif, par journée d'occupation</b>	6 500,00 F	7 000,00 F	+ 7,70
<b>5) Buvette avec occupation conjointe de la Salle Honneur pendant les spectacles de variétés</b>	1 850,00 F	2 000,00 F	+ 8,10
<b>4. Installations sportives municipales</b>			
<i>Clubs de Besançon</i>	gratuité	gratuité	
<i>Clubs extérieurs à Besançon, ligues, fédérations, scolaires et universitaires :</i>			
- Salles de réunions : par période indivisible d'une demi-journée	350,00 F	400,00 F	+ 12,50
- Gymnases : redevance horaire		145,00 F	création
- Terrains : redevance horaire		245,00 F	création
- Plateau EPS : redevance horaire		30,00 F	création
- Stages hébergés au Centre International de Séjour et référencés par le Comité National ou Régional du Sport Olympique Français ou Jeunesse et Sports (voeu de M. le Maire)	gratuité	gratuité	

### 5. Camping de Chalezeule - Tarifs

	Par nuit du 1/06 au 30/09		
	1992	1993	% augment.
Campeurs	9,50 F	10,00 F	+ 5,26
Enfants (moins de 6 ans)	5,00 F	6,00 F	+ 20,00
Auto moto (avec immatriculation)	7,50 F	8,00 F	+ 6,66
Emplacement			
- non délimité	7,50 F	8,00 F	+ 6,66
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m <sup>2</sup> environ)	15,00 F	16,00 F	+ 6,66
- délimité et numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	19,00 F	20,00 F	+ 5,00
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	21,00 F	22,00 F	+ 4,76
Garage mort	15,00 F	16,00 F	+ 6,66

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

	Plus de 5 nuits en saison		
	1992	1993	% augment.
Campeurs	8,50 F	9,00 F	+ 5,88
Enfants (moins de 6 ans)	5,00 F	6,00 F	+ 20,00
Auto moto (avec immatriculation)	5,50 F	6,00 F	+ 9,10
Emplacement			
- non délimité	6,00 F	7,00 F	+ 16,66
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m <sup>2</sup> environ)	12,50 F	13,00 F	+ 4,00
- délimité et numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	18,50 F	19,00 F	+ 2,70
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	21,00 F	22,00 F	+ 4,76
Garage mort			

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

	Hors saison du 1/04 au 31/05		
	1992	1993	% augment.
Campeurs	9,50 F	9,00 F	+ 5,88
Enfants (moins de 6 ans)	5,00 F	6,00 F	+ 20,00
Auto moto (avec immatriculation)	5,00 F	6,00 F	+ 20,00
Emplacement			
- non délimité	6,00 F	7,00 F	+ 16,66
- délimité numéroté avec eau à proximité par installation (100 m <sup>2</sup> environ)	12,50 F	13,00 F	+ 4,00
- délimité et numéroté avec eau à proximité et branchement électrique	22,00 F	23,00 F	+ 4,55
- délimité numéroté avec branchement, eau, électricité, égout	23,00 F	24,00 F	+ 4,35
Garage mort	10,00 F	12,00 F	+ 9,10

N.B. : La fourniture de glace est incluse dans les tarifs.

#### Réservations :

La capacité du camping étant limitée, il est recommandé de réserver un emplacement au moins 15 jours à l'avance pour la période du 15 juin au 25 août en précisant la date d'arrivée et la durée du séjour. La réservation tombe si l'emplacement n'est pas occupé **au jour prévu avant 20 heures.**

#### Arrhes :

A titre d'arrhes et de dédit, toute demande de réservation doit être accompagnée du paiement de 15 F par jour réservé, à valoir sur la note de séjour.

#### Fermeture annuelle :

Pour cause de travaux et remise en état du 5 octobre 1992 au 15 mai 1993 environ.

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>6. Plage de Chalezeule</b>			
- Entrée adulte donnant droit au vestiaire toute la journée	12,00 F	12,50 F	+ 4,16
- Abonnement adultes (10 entrées)	90,00 F	95,00 F	+ 5,55
- Tarif réduit (scolaires, étudiants, jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans et militaires du contingent munis de leur carte)	8,00 F	8,50 F	+ 6,25
- Abonnement (scolaires, étudiants... 10 entrées)	50,00 F	55,00 F	+ 10,00
- Tarif de groupe	6,00 F	6,50 F	+ 8,33
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	
- Militaires de la place (en groupe)	250,00 F/h	270,00 F/h	+ 8,00
<b>7. Piscine couvertes - Entrées</b>			
- Adultes	15,00 F	15,50 F	+ 3,33
- Enfants, scolaires et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	8,00 F	8,50 F	+ 6,25
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	8,00 F	8,50 F	+ 6,25
- Enfants de moins de 4 ans accompagnés	gratuité	gratuité	
- Tarif de groupe	7,00 F	7,50 F	+ 7,14
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (adultes)	8,00 F	9,00 F	+ 12,50
- Tarif spécial : soirée populaire du lundi (enfants, scolaires et jeunes travailleurs)	6,00 F	7,00 F	+ 14,28
<b>Abonnements - 10 bains (valable 12 mois)</b>			
- Adultes	120,00 F	130,00 F	+ 8,33
- Enfants, lycéens et jeunes travailleurs jusqu'à 18 ans	55,00 F	60,00 F	+ 9,10
- Etudiants et militaires du contingent munis de leur carte	55,00 F	60,00 F	+ 9,10
<b>Etablissements scolaires et autres</b>			
- Etablissement d'enseignement primaire dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire	gratuité	gratuité	
- Etablissements secondaires	6,00 F entrée ou 550,00 F/h	6,50 F entrée ou 600,00 F/h	+ 8,33 + 9,10
- Clubs sportifs de natation affiliés à la Fédération Française de Natation avec un minimum de 30 sociétaires, Ligue Franche-Comté	200,00 F/h 20,00 F ligne/eau hors h. public 60,00 F pdt h. public	200,00 F/h 20,00 F ligne/eau hors h. public 70,00 F pdt h. public	- -   + 16,66
N.B. : Pour les clubs bisontins, il s'agit de créneaux autres que ceux attribués à titre gratuit			
- Clubs sportifs (autres que natation) militaires, police, gendarmerie, etc. en dehors des heures d'ouverture normales de la piscine et sous la surveillance et l'entière responsabilité des clubs ou organismes (sur demande écrite adressée à M. l'Adjoint aux Sports)	320,00 F/h	330,00 F/h	+ 3,44
- Location petit bassin «Bébés Dauphins»	800,00 F	800,00 F	-
<b>Leçons de natation</b>			
- Leçon individuelle, durée 30 mn	20,00 F	21,00 F	+ 5,00
- Leçon groupée, durée 30 mn (3 personnes maximum)	15,00 F	16,00 F	+ 6,66
- Leçon collective, durée 30 mn (10 personnes maximum)	8,00 F	8,50 F	+ 6,25

	1992	Propositions 1993	% augment.
<b>8. Tennis de la Malcombe</b>			
<b>Forfait horaire comprenant vestiaires et douches</b>			
- Simple (coût horaire par personne)	10,00 F	10,50 F	+ 5,00
- Double (coût horaire pour 3 ou 4 personnes)	27,00 F	28,00 F	+ 3,70
- Paiement de la carte annuelle	50,00 F	50,00 F	-
- Tarif individuel passager	28,00 F	30,00 F	+ 7,14
- Tarif individuel passager (de 12 h 15 à 14 h 15 en semaine)		20,00 F	création
- Supplément pour utilisation nocturne (le court)	10,50 F	11,00 F	+ 4,76
<b>Débit de boissons</b>			
- Boîtes	6,50 F	6,50 F	-
- Berlingots	3,50 F	3,50 F	-
<b>9. Animation sportive municipale</b>			
- Ecoles municipales de sport pour les Bisontins	160,00 F	170,00 F	+ 6,25
- Stages pendant les vacances scolaires (unidisciplinaires ou omnisports) pour les Bisontins	125,00 F	135,00 F	+ 8,00
- Ecoles municipales de sports ouvertes aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	210,00 F	220,00 F	+ 4,76
- Stages ouverts aux non-Bisontins dans la mesure des places disponibles	180,00 F	190,00 F	+ 5,56
<b>10. Boulodrome</b>			
- Jeton pour éclairage	1,10 F/h	1,10 F/h	-
- Jeton pour chauffage	10,00 F/h	10,00 F/h	-

## X - Stationnement

Il est proposé de maintenir pour 1993 les tarifs 1992 :

- \* **secteur orange et ancienne zone centre** : 4 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 2 heures.
- \* **secteur azur** : 3 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 4 heures.
- \* **secteur rouge** : 5 F pour 45 mn.
- \* **ancienne zone périphérique** : 3 F pour 54 mn - durée limite maintenue à 2 heures
- \* **Tarif résident** : 1,50 F pour 49 mn - en secteur azur.

**XI - Ordures ménagères (chapitre 968.250)****A) Location de récipients de collecte mécanisée***1. Collecte mécanisée tri-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneur (en litres)	1992	Propositions 1993	% augment.
Conteneur de 1 100 l	1 140,00 F	1 186,00 F	+ 4,04
Conteneur de 750 l	775,00 F	806,00 F	+ 4,00
Conteneur de 500 l	520,00 F	541,00 F	+ 4,04
Conteneur de 240 l	250,00 F	260,00 F	+ 4,00
Conteneur de 120 l	125,00 F	130,00 F	+ 4,00

*2. Collecte mécanisée bi-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneur (en litres)	1992	Propositions 1993	% augment.
Conteneur de 1 100 l	580,00 F	604,00 F	+ 4,14
Conteneur de 750 l	400,00 F	416,00 F	+ 4,00
Conteneur de 500 l	270,00 F	281,00 F	+ 4,07
Conteneur de 240 l	140,00 F	146,00 F	+ 4,29
Conteneur de 120 l	85,00 F	89,00 F	+ 4,70

**B) Redevance pour enlèvement et incinération des déchets non ménagers***1. Collecte tri-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneur (en litres)	1992	Propositions 1993	% augment.
Conteneur de 1 100 l	6 365,00 F	6 815,00 F	+ 7,07
Conteneur de 750 l	5 625,00 F	6 020,00 F	+ 7,02
Conteneur de 500 l	5 185,00 F	5 550,00 F	+ 7,04
Conteneur de 240 l	2 290,00 F	2 450,00 F	+ 6,99
Conteneur de 120 l	1 890,00 F	2 025,00 F	+ 7,14

Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics à caractère social.

*2. Collecte bi-hebdomadaire (service complet)*

Capacité des conteneur (en litres)	Propositions 1993
Conteneur de 1 100 l	4 590,00 F
Conteneur de 750 l	4 030,00 F
Conteneur de 500 l	3 495,00 F
Conteneur de 240 l	1 490,00 F
Conteneur de 120 l	1 240,00 F

Ces tarifs spécifiques ont été définis pour 1993. Conformément à la délibération du 22 décembre 1978 instituant cette redevance, un abattement de 20 % sera appliqué pour les établissements publics à caractère social.

**C) Tarif des interventions sur récipients loués par la Ville**

Ces tarifs sont appliqués en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ; ils reprennent les montants arrondis des prix d'achat obtenus lors du dernier appel d'offres.

Capacité des conteneur (en litres)	Remplacement en entier 1992	Propositions 1993	% augment.
Conteneur de 120 l	220,00 F	220,00 F	-
Conteneur de 240 l	255,00 F	265,00 F	+ 3,92
Conteneur de 500 l	1 375,00 F	1 425,00 F	+ 3,64
Conteneur de 750 l	1 500,00 F	1 500,00 F	-
Conteneur de 1 100 l	2 550,00 F	2 550,00 F	-

**D) Redevance d'incinération des déchets**

Provenance	Tarifs 1992 en F/t	Propositions 1993 en F/t	% augment.
Communes voisines	160,00 F	167,00 F	+ 4,37
Particuliers	170,00 F	190,00 F	+ 11,76

**E) Dépôts de matériaux inertes aux Andiers**

Tarifs 1992 en F/m <sup>3</sup>	Tarifs 1993 en F/m <sup>3</sup>	% augment.
10,00 F	10,50 F	+ 5,00

**F) Déchetterie des Tilleroyes**

Tarifs applicables aux professionnels (artisans, entreprises), l'accès restant gratuit pour les particuliers de l'agglomération. Ils ont été calculés à partir des résultats de l'appel d'offres pour le fonctionnement de la déchetterie (location de bennes, transport et traitement des matériaux).

Produit	Tarifs 1992	Propositions 1993	% augment.
Déchets incinérables	35,00 F/m <sup>3</sup>	40,00 F/m <sup>3</sup>	+ 14,30
Déchets inertes (Andiers)	35,00 F/m <sup>3</sup>	45,00 F/m <sup>3</sup>	+ 28,50
Produits à éliminer en décharge contrôlée :			
- apports mensuels inférieurs à 20 m <sup>3</sup>	40,00 F/m <sup>3</sup>	68,00 F/m <sup>3</sup>	+ 70,00
- au-delà de 20 m <sup>3</sup> mensuels	60,00 F/m <sup>3</sup>	100,00 F/m <sup>3</sup>	+ 66,00
Métaux	néant	10,00 F/m <sup>3</sup>	-
Cartons	-	10,00 F/m <sup>3</sup>	-

**XII - Matériel de prêt (chapitre 932.00)**

Nature du matériel	Bisontins		Non-Bisontins		% augment.	Observations
	Tarifs 1992	Propositions 1993	Tarifs 1992	Propositions 1993		
Tribune officielle couverte (300 places)	1 050,00 F		2 100,00 F			Tarifs 1993 non précisés (matériel en cours de réforme)
Tribune VAL 136	2 200,00 F	2 300,00 F	4 400,00 F	4 600,00 F	+ 4,54	Matériel devant faire l'objet d'une homologation
Gradins Samia (268 places)	1 050,00 F	1 100,00 F	2 100,00 F	2 200,00 F	+ 4,76	Matériel devant préalablement faire l'objet d'une homologation
Prise en charge systématique pour matériel ci-dessous :						Ajouter prise en charge de 600 F
bancs de préau	3,00 F	3,00 F	6,00 F	6,00 F	-	
barrières Samia	6,00 F	6,50 F	12,00 F	13,00 F	+ 8,33	
chaises plastique	4,00 F	4,50 F	8,00 F	9,00 F	+ 12,50	
chaises métalliques	3,50 F	3,50 F	7,00 F	7,00 F	-	Quelle que soit la nature et l'importance de la demande, sachant qu'il ne sera compté qu'une seule journée pour un week-end du vendredi au lundi à la condition que l'utilisation du matériel n'ait lieu que durant une journée
isoloirs une case	25,00 F	26,50 F	50,00 F	53,00 F	+ 6,00	
podium Festitub (le m <sup>2</sup> )	19,00 F	20,00 F	38,00 F	40,00 F	+ 5,26	
podium Samia couvert	380,00 F	400,00 F	760,00 F	800,00 F	+ 5,26	
podium Mefran (le m <sup>2</sup> )	19,00 F	20,00 F	38,00 F	40,00 F	+ 5,26	
tables démontables	21,00 F	22,00 F	42,00 F	44,00 F	+ 4,76	
urne	20,00 F	21,00 F	40,00 F	42,00 F	+ 5,00	
petits drapeaux x 1,50 m	12,50 F	13,00 F	25,00 F	26,00 F	+ 4,00	
grands drapeaux x 3,20 m	19,00 F	20,00 F	38,00 F	40,00 F	+ 5,26	
oriflammes	19,00 F	20,00 F	38,00 F	40,00 F	+ 5,26	
pavillons	31,00 F	32,50 F	62,00 F	65,00 F	+ 4,83	
écussons	13,00 F	13,00 F	26,00 F	26,00 F	-	
pour les drapeaux et pavillons Franche-Comté	57,00 F	60,00 F	114,00 F	120,00 F	+ 5,26	
panneaux d'exposition stratifiés (sans pince)	4,50 F	4,50 F	9,00 F	9,00 F	-	
supports réglables pour 3 drapeaux	24,50 F	26,00 F	49,00 F	52,00 F	+ 6,12	
grilles caddie		5,00 F		10,00 F	nouveau	
panneaux entoîlés		5,00 F		10,00 F	nouveau	

**XIII - Espaces Verts**

	1992	Propositions 1993	% augm.
<b>1. Location exceptionnelle de plantes vertes</b> (par jour et par plante)	100,00 F	100,00 F	-
<b>2. Vente provenant des forêts communales</b>			
<b>a)</b> Bois de chauffage quartiers et rondins en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	187,00 F	187,00 F	-
<b>b)</b> Bois de chauffage qualité moyenne, à majorité bois blanc, en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	97,00 F	97,00 F	-
<b>c)</b> Bois de chauffage charbonnette en bûches de 1 m (pris au chantier de bois), TVA incluse de 18,6 %	64,00 F	64,00 F	-
<b>d)</b> Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts (bords de route) en bûches de 1 m, TVA incluse de 18,6 %	28,00 F	29,00 F	+ 3,5

	1992	Propositions 1993	% augm.
e) Sangliers vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	32,00 F	21,10 F	compte tenu des cours (- 34)
f) Cerfs et daims vifs ou abattus, TVA incluse de 5,5 % - le kg sur pied	28,20 F	21,10 F	compte tenu des cours (- 25)
g) Plants forestiers pour reboisement toutes essences - L'unité (TVA incluse de 5,5 %)	2,24 F	2,30 F	+ 3,00
h) Grands plants ornementaux et fruitiers par quantité de - 30			
taille 80-100 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	6,71 F	6,91 F	+ 3,00
taille 100-120 - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	10,07 F	10,62 F	+ 3,00
taille 120 et plus - l'unité (TVA incluse 5,5 %)	16,79 F	17,29 F	+ 3,00
par quantité de + 30			
taille 80-100 l'unité (TVA incluse 5,5 %)	5,04 F	5,32 F	+ 3,00
taille 100-120 l'unité (TVA incluse 5,5 %)	7,83 F	8,26 F	+ 3,00
taille 120 et plus l'unité (TVA incluse 5,5 %)	11,20 F	11,82 F	+ 3,00
<b>3. Vente de documents édités par les Espaces Verts</b>			
Dépliant sentiers de randonnée - l'unité	5,00 F	10,00 F	réédition
Plaquette forêt «Besançon une ville et ses forêts» - l'unité	15,00 F	15,00 F	-
Dépliant Clos Barbisier, Roseraie - l'unité	10,00 F	10,00 F	-
Affiche/dépliant «Les oiseaux à Besançon»	10,00 F	10,00 F	-
Dépliant Espaces Verts de la Ville	10,00 F	10,00 F	-
Plaquette politique de l'arbre		15,00 F	nouveau
Dépliant Forêt de Chailluz		10,00 F	nouveau

#### XIV - Musées - Bibliothèques (chapitre 945;23)

	1992	Propositions 1993	% augm.
<b>A. Musée Classé</b>			
Plein tarif	16,00 F	16,00 F	-
Tarif réduit (groupes)	7,50 F	7,50 F	-
Groupes scolaires	gratuit	gratuit	-
<b>B. Citadelle</b>			
Adultes	23,00 F	23,00 F	-
Adolescents de moins de 18 ans	16,00 F	16,00 F	-
Enfants de moins de 10 ans accompagnés	gratuit	gratuit	-
Militaires	16,00 F	16,00 F	-
Etudiants	16,00 F	16,00 F	-
Militaires en visite organisée en groupes et encadrés	gratuit	gratuit	-
Groupes scolaires (cycle supérieur inclus)	gratuit	gratuit	-
Accompagnateurs de groupes scolaires (dans la limite prévue au règlement)	gratuit	gratuit	-
Groupes en visites organisées au-dessus de 30 personnes	16,00 F	16,00 F	-
Ressortissants des villes jumelées Fribourg, Pavie, Neuchâtel, Kuopio, Hadera, Huddersfiels, Douroula, Tver	gratuit	gratuit	-
Participants à des congrès d'audience nationale ou régionale	gratuit	gratuit	-
Tarif réduit unique le mardi, jour de fermeture des musées	16,00 F	16,00 F	-

	1992	Propositions 1993	% augm.
<b>C. Bibliothèques</b>			
Abonnement	50,00 F	50,00 F	-
Exonération :			
- moins de 18 ans			
- militaire du contingent			
Remplacement carte perdue :			
- moins de 18 ans	5,00 F	5,00 F	-
- adulte	50,00 F	50,00 F	-
Remplacement boîtier CD	10,00 F	10,00 F	-
Remplacement pochette CD	10,00 F	10,00 F	-
Pénalité pour document non rendu	50,00 F	50,00 F	-
Photocopie (unité)	1,00 F	1,00 F	-
Cellule de désinfection des documents (par opération effectuée pour des tiers) :			
- gaz	750,00 F	750,00 F	-
- sonde d'humidité	100,00 F	100,00 F	-
- personnel	400,00 F	400,00 F	-
- frais divers (entretien chauffage, électricité)	110,00 F	110,00 F	-

### XV - Restaurants scolaires (chapitre 944.30)

Propositions de tarification des repas - Année 1993 (avec demande de dérogation)

Quotient familial 1990	Revenus annuels imposables 1990 pris en compte pour inscriptions Année scolaire 1992/1993						Prix du repas Année 1992	Prix du repas Année 1993	Augmentation en Francs	Variation en %
	1 enfant 2,5 parts	2 enfants 3 parts	3 enfants 4 parts	4 enfants 4,5 parts	5 enfants 5 parts	6 enfants 5,5 parts				
QF ≤ 1433	59 710	71 650	95 540	107 480	119 420	131 360	6,10 F	6,75 F	+ 0,65 F	+ 10,66
1434 ≤ QF ≤ 1512	63 000	75 600	100 800	113 400	126 000	138 600	8,50 F	9,15 F	+ 0,65 F	+ 7,65
1513 ≤ QF ≤ 1790	74 590	89 500	119 340	134 250	149 170	164 090	10,70 F	11,55 F	+ 0,85 F	+ 7,94
1791 ≤ QF ≤ 2152	89 670	107 600	143 470	161 400	179 340	197 270	13,10 F	14,10 F	+ 1,00 F	+ 7,63
2153 ≤ QF ≤ 2650	110 420	132 500	176 670	198 750	220 840	242 920	15,50 F	15,95 F	+ 0,45 F	+ 2,90
2651 ≤ QF ≤ 3078	128 250	153 900	205 200	230 850	256 500	282 150	18,15 F	18,60 F	+ 0,45 F	+ 2,48
QF ≥ 3079							20,80 F	21,30 F	+ 0,50 F	+ 2,40
Fréquentation partielle - Enfants habitant Besançon							21,00 F	21,50 F	+ 0,50 F	+ 2,38
Repas exceptionnels - Enfants habitant Besançon							21,00 F	21,50 F	+ 0,50 F	+ 2,38
Enfants de l'extérieur							26,60 F	27,30 F	+ 0,70 F	+ 2,63
Instituteurs							26,60 F	27,30 F	0,70 F	+ 2,63
Hausse moyenne pondérée : 4,54 %										

**XVI - Haltes Garderies - Micro-Crèches - Crèches Collectives****A) Haltes Garderies**

\* Tarif appliqué aux enfants de Besançon, Chemaudin, Chalezeule

Nombre d'enfants	1992 par heure de garde	1993	% augment.
1 enfant	5,00 F	6,00 F	+ 20
par enfant supplémentaire d'une même famille	2,50 F	3,00 F	+ 20

\* Tarif appliqué aux enfants des communes environnantes

Nombre d'enfants	1992 par heure de garde	1993	% augment.
1 enfant	10,00 F	12,00 F	+ 20

\* Tarifs réduits (dans la limite de 2 fois par semaine)

Nombre d'enfants	1992 par heure de garde	1993	% augment.
1 enfant	3,00 F	3,00 F	-
par enfant supplémentaire d'une même famille	1,50 F	1,50 F	-

Pour les placements exceptionnels d'une journée entière, chaque heure de placement est facturée au double du tarif de base, le repas étant également facturé.

N.B. : Toute heure commencée est due.

**B) Barème des participations familiales - Crèches collectives (taux d'effort : 15,90 %)**

Tarif journalier en Francs							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	25,80	21,50	16,10	14,40	12,90	11,70	10,80
3 251 à 3 500	27,80	23,20	17,40	15,50	13,90	12,60	11,60
3 501 à 3 750	29,80	24,80	18,60	16,60	14,90	13,60	12,40
3 751 à 4 000	31,80	26,50	19,90	17,70	15,90	14,50	13,20
4 001 à 4 250	33,80	28,20	21,10	18,80	16,90	15,40	14,10
4 251 à 4 500	35,80	29,80	22,40	19,90	17,90	16,30	14,90
4 501 à 4 750	37,80	31,50	23,60	21,00	18,90	17,20	15,70
4 751 à 5 000	39,75	33,10	24,80	22,10	19,90	18,10	16,60
5 001 à 5 250	41,70	34,80	26,10	23,20	20,90	19,00	17,40
5 251 à 5 500	43,70	36,40	27,30	24,30	21,90	19,90	18,20
5 501 à 5 750	45,70	38,10	28,60	25,40	22,90	20,80	19,00
5 751 à 6 000	47,70	39,70	29,80	26,50	23,85	21,70	19,90
6 001 à 6 250	49,70	41,40	31,10	27,60	24,80	22,60	20,70
6 251 à 6 500	51,70	43,10	32,30	28,70	25,80	23,50	21,50
6 501 à 6 750	53,70	44,70	33,50	29,80	26,80	24,40	22,40
6 751 à 7 000	55,65	46,40	34,80	30,90	27,80	25,30	23,20
7 001 à 7 250	57,60	48,00	36,00	32,00	28,80	26,20	24,00
7 251 à 7 500	59,60	49,70	37,30	33,10	29,80	27,10	24,80
7 501 à 7 750	61,60	51,30	38,50	34,20	30,80	28,00	25,70
7 751 à 8 000	63,60	53,00	39,70	35,30	31,80	28,90	26,50
8 001 à 8 250	65,60	54,70	41,00	36,40	32,80	29,80	27,30
8 251 à 8 500	67,60	56,30	42,20	37,50	33,80	30,70	28,20
8 501 à 8 750	69,60	58,00	43,50	38,60	34,80	31,60	29,00
8 751 à 9 000	71,55	59,60	44,70	39,70	35,80	32,50	29,80
9 001 à 9 250	73,50	61,30	46,00	40,90	36,80	33,40	30,60
9 251 à 9 500	75,50	62,90	47,20	42,00	37,80	34,30	31,50
9 501 à 9 750	77,50	64,60	48,40	43,10	38,80	35,20	32,30
9 751 à 10 000	79,50	66,20	49,70	44,20	39,75	36,10	33,10
10 001 à 10 250	81,50	67,90	50,90	45,30	40,70	37,00	34,00
10 251 à 10 500	83,50	69,60	52,20	46,40	41,70	37,90	34,80
10 501 à 10 750	85,50	71,20	53,40	47,50	42,70	38,80	35,60
10 751 à 11 000	87,45	72,90	54,70	48,60	43,70	39,70	36,40
11 001 à 11 250	89,40	74,50	55,90	49,70	44,70	40,70	37,30
11 251 à 11 500	91,40	76,20	57,10	50,80	45,70	41,60	38,10
11 501 à 11 750	93,40	77,80	58,40	51,90	46,70	42,50	38,90
11 751 à 12 000	95,40	79,50	59,60	53,00	47,70	43,40	39,70
12 001 à 12 250	97,40	81,20	60,90	54,10	48,70	44,30	40,60
12 251 à 12 500	99,40	82,80	62,10	55,20	49,70	45,20	41,40
12 501 à 12 750	101,40	84,50	63,40	56,30	50,70	46,10	42,20
12 751 à 13 000	103,35	86,10	64,60	57,40	51,70	47,00	43,10
13 001 à 13 250	105,30	87,00	65,80	58,50	52,70	47,90	43,90
13 251 à 13 500	107,30	89,40	67,10	59,60	53,70	48,80	44,70
13 501 à 13 750	109,30	91,10	68,30	60,70	54,70	49,70	45,50
13 751 à 14 000	111,30	92,70	69,60	61,80	55,65	50,60	46,40
14 001 à 14 250	113,30	94,40	70,80	62,90	56,60	51,50	47,20
14 251 à 14 500	115,30	96,10	72,00	64,00	57,60	52,40	48,00
14 501 à 14 750	117,30	97,70	73,30	65,10	58,60	53,30	48,90
14 751 à 15 000	119,25	99,40	74,50	66,20	59,60	54,20	49,70
15 001 à 15 250	121,20	101,00	75,80	67,40	60,60	55,10	50,50
15 251 à 15 500	123,20	102,70	77,00	68,50	61,60	56,00	51,30
15 501 à 15 750	125,20	104,30	78,30	69,60	62,60	56,90	52,20
15 751 à 16 000	127,20	106,00	79,50	70,70	63,60	57,80	53,00
16 001 à 16 250	129,20	107,70	80,70	71,80	64,60	58,70	53,80

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

**C) Barème des participations familiales - Micro- Crèches (taux d'effort : 15,90 %)**

Tarif journalier en Francs							
Ressources du ménage	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants
Moins de 3 251	25,80	21,50	16,10	14,40	12,90	11,70	10,80
3 251 à 3 500	27,80	23,20	17,40	15,50	13,90	12,60	11,60
3 501 à 3 750	29,80	24,80	18,60	16,60	14,90	13,60	12,40
3 751 à 4 000	31,80	26,50	19,90	17,70	15,90	14,50	13,20
4 001 à 4 250	33,80	28,20	21,10	18,80	16,90	15,40	14,10
4 251 à 4 500	35,80	29,80	22,40	19,90	17,90	16,30	14,90
4 501 à 4 750	37,80	31,50	23,60	21,00	18,90	17,20	15,70
4 751 à 5 000	39,75	33,10	24,80	22,10	19,90	18,10	16,60
5 001 à 5 250	41,70	34,80	26,10	23,20	20,90	19,00	17,40
5 251 à 5 500	43,70	36,40	27,30	24,30	21,90	19,90	18,20
5 501 à 5 750	45,70	38,10	28,60	25,40	22,90	20,80	19,00
5 751 à 6 000	47,70	39,70	29,80	26,50	23,85	21,70	19,90
6 001 à 6 250	49,70	41,40	31,10	27,60	24,80	22,60	20,70
6 251 à 6 500	51,70	43,10	32,30	28,70	25,80	23,50	21,50
6 501 à 6 750	53,70	44,70	33,50	29,80	26,80	24,40	22,40
6 751 à 7 000	55,65	46,40	34,80	30,90	27,80	25,30	23,20
7 001 à 7 250	57,60	48,00	36,00	32,00	28,80	26,20	24,00
7 251 à 7 500	59,60	49,70	37,30	33,10	29,80	27,10	24,80
7 501 à 7 750	61,60	51,30	38,50	34,20	30,80	28,00	25,70
7 751 à 8 000	63,60	53,00	39,70	35,30	31,80	28,90	26,50
8 001 à 8 250	65,60	54,70	41,00	36,40	32,80	29,80	27,30
8 251 à 8 500	67,60	56,30	42,20	37,50	33,80	30,70	28,20
8 501 à 8 750	69,60	58,00	43,50	38,60	34,80	31,60	29,00
8 751 à 9 000	71,55	59,60	44,70	39,70	35,80	32,50	29,80
9 001 à 9 250	73,50	61,30	46,00	40,90	36,80	33,40	30,60
9 251 à 9 500	75,50	62,90	47,20	42,00	37,80	34,30	31,50
9 501 à 9 750	77,50	64,60	48,40	43,10	38,80	35,20	32,30
9 751 à 10 000	79,50	66,20	49,70	44,20	39,75	36,10	33,10
10 001 à 10 250	81,50	67,90	50,90	45,30	40,70	37,00	34,00
10 251 à 10 500	83,50	69,60	52,20	46,40	41,70	37,90	34,80
10 501 à 10 750	85,50	71,20	53,40	47,50	42,70	38,80	35,60
10 751 à 11 000	87,45	72,90	54,70	48,60	43,70	39,70	36,40
11 001 à 11 250	89,40	74,50	55,90	49,70	44,70	40,70	37,30
11 251 à 11 500	91,40	76,20	57,10	50,80	45,70	41,60	38,10
11 501 à 11 750	93,40	77,80	58,40	51,90	46,70	42,50	38,90
11 751 à 12 000	95,40	79,50	59,60	53,00	47,70	43,40	39,70
12 001 à 12 250	97,40	81,20	60,90	54,10	48,70	44,30	40,60
12 251 à 12 500	99,40	82,80	62,10	55,20	49,70	45,20	41,40
12 501 à 12 750	101,40	84,50	63,40	56,30	50,70	46,10	42,20
12 751 à 13 000	103,35	86,10	64,60	57,40	51,70	47,00	43,10
13 001 à 13 250	105,30	87,00	65,80	58,50	52,70	47,90	43,90
13 251 à 13 500	107,30	89,40	67,10	59,60	53,70	48,80	44,70
13 501 à 13 750	109,30	91,10	68,30	60,70	54,70	49,70	45,50
13 751 à 14 000	111,30	92,70	69,60	61,80	55,65	50,60	46,40
14 001 à 14 250	113,30	94,40	70,80	62,90	56,60	51,50	47,20
14 251 à 14 500	115,30	96,10	72,00	64,00	57,60	52,40	48,00
14 501 à 14 750	117,30	97,70	73,30	65,10	58,60	53,30	48,90
14 751 à 15 000	119,25	99,40	74,50	66,20	59,60	54,20	49,70
15 001 à 15 250	121,20	101,00	75,80	67,40	60,60	55,10	50,50
15 251 à 15 500	123,20	102,70	77,00	68,50	61,60	56,00	51,30
15 501 à 15 750	125,20	104,30	78,30	69,60	62,60	56,90	52,20
15 751 à 16 000	127,20	106,00	79,50	70,70	63,60	57,80	53,00
Plus de 16 000	129,20	107,70	80,70	71,80	64,60	58,70	53,80

Dans le cas du placement de deux enfants d'une même famille, la remise consentie sur le montant de la participation facturée au titre du plus petit placement est de 50 %.

**XVII - Photocopies**

Il est proposé de maintenir le tarif 1992, soit 1 F (copie formats A3 ou A4).

**XVIII - CIAM*****Document et produits de promotion***

	1992	Propositions 1993	% augment.
Dépliant espaces verts :			
* La Roseraie	10,00 F	10,00 F	
* Circuits pédestres	5,00 F	10,00 F	
* Besançon une ville et ses forêts	15,00 F	15,00 F	
Tee-shirt	50,00 F	52,00 F	
Casquette	30,00 F	31,00 F	
Pin's Dirigeable	30,00 F	31,00 F	
Ballon dirigeable à plat	35,00 F	36,00 F	
Bloc	30,00 F	31,00 F	
Puzzle 500 pièces	50,00 F	52,00 F	
Affiches grand format (120 x 80)	50,00 F	52,00 F	
Affiches petit format (40 x 60)	5,00 F	5,00 F	
Montres géantes	200,00 F	210,00 F	

**XIX - Transports publics urbains (révision des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 1993)**

La Ville de Besançon s'est fixé une politique de hausse des tarifs à moyen terme qui :

\* reste toujours à un niveau compatible avec l'effort national de lutte contre l'inflation. Ainsi, les dernières hausses appliquées ont été les suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier 1990 : + 3,5 % en pondéré
- 1<sup>er</sup> janvier 1991 : + 4,7 % en pondéré
- 1<sup>er</sup> janvier 1992 : + 3,5 % en pondéré

\* s'inscrit dans un plan qui vise à accompagner le financement par la collectivité locale des transports publics urbains, dans son souci de développer l'offre de transport offerte.

Les tarifs des transports publics restent soumis à la réglementation sur l'encadrement des prix (décret 87.538 du 16.07.1987).

*Propositions de tarifs applicables aux titres de transports encadrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993*

Titres soumis à encadrement	Prix 1992	Prix 1993	Ecart %
Ticket chauffeur	5,00 F	5,50 F	+ 10,00
Carnet 10 voyages	44,50 F	46,00 F	+ 3,37
12 voyages hebdomadaires	46,00 F	47,00 F	+ 2,20
Carte mensuelle	179,00 F	182,00 F	+ 1,70
Carte heures creuses	77,00 F	79,00 F	+ 2,60

D'où une hausse en pondéré de 5,26 % proposé pour 1993

*Propositions de tarifs applicables aux titres non encadrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993*

Titres non encadrables	Prix 1992	Prix 1993	Ecart %
Ticket de groupe	23,00 F	25,00 F	+ 8,70
Carte couple	268,00 F	273,00 F	+ 1,90
Carte famille	140,00 F	145,00 F	+ 3,60
Carte campus	140,00 F	145,00 F	+ 3,60
Carte junior	58,00 F	61,00 F	+ 5,20
Carte verte	85,00 F	88,00 F	+ 3,50
Carte or (3 <sup>ème</sup> Age)	100,00 F	105,00 F	+ 5,00
Carte chômeurs (constitution des cartes)	20,00 F	22,00 F	+ 10,00
Handicapés (courses taxis)	8,50 F	9,00 F	+ 12,50

## **XX - Service des Eaux (chapitre 992)**

### **A) Prix de vente de l'eau pour 1993**

Le prix de vente de l'eau pour 1993 constituera la majeure partie de la recette du budget de 1994.

L'étude budgétaire effectuée fin 1990 montrait que l'incidence du projet de rénovation de la station de la Malate entraînait une augmentation du prix de l'eau, en francs constants 1990, de 5,56 % entre 1990 et 1993, sans tenir compte de l'inflation. Cette augmentation en fonction du montant des emprunts se décomposait comme suit : 1,77 % en 1991, 2,23 % en 1992, 1,46 % en 1993.

Le prix du mètre cube d'eau de 4,40 F en 1992 ne faisait pas ressortir la redevance de prélèvement d'eau brute dans le milieu naturel versée à l'Agence de l'Eau. Cette redevance d'un montant global de 413 000 F en 1992 est inscrite au titre des charges d'exploitation en dépenses de fonctionnement au compte 63 intitulé «impôts et taxes». Cette redevance dont les taux de base ont été fixés par les délibérations n° 91.12 et 91.18 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 29 octobre 1991 publiées au JO du 28 décembre 1991 va évoluer de façon significative au cours des années à venir. Pour 1993, le montant prévisionnel de la redevance, calculé sur la base du prélèvement effectué au cours de l'année 1992, s'établit à 730 000 F, ce qui correspond à 9 centimes par mètre cube d'eau vendu.

Il serait donc judicieux, comme l'ont déjà fait d'autres villes ou distributeurs, de faire apparaître sur la facture une ligne complémentaire correspondant à cette redevance de prélèvement qui sera comptabilisée en recettes à la section de fonctionnement à l'article 70128.

Dans ces conditions, il est proposé de porter le prix de l'eau de 4,40 F à 4,59 F HT. La redevance de prélèvement fixée à 0,09 F par mètre cube, apparaîtra sur une ligne individualisée au niveau de la facture et s'appliquera, à ce taux, pour tous les volumes, y compris la vente en gros aux communes et syndicats, facturés durant l'année 1993. Les établissements scolaires bénéficient d'une réduction de 25 %, soit un prix de 3,4425 F HT le mètre cube.

La TVA au taux de 5,5 % vient s'ajouter aux prix de l'eau et de la redevance de prélèvement ci-dessus indiqués.

Ces tarifs comprennent la contribution exceptionnelle de 0,02 F/mètre cube d'eau consommée en 1993, instituée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1987 pour financer un projet de forages au Burkina-Faso, canton de Douroula, avec lequel la Ville a mis en place un jumelage-coopération. Le prix du mètre cube d'eau sera donc toutes taxes comprises de 10,42 F.

**B) Relèvement de divers tarifs** (hausse moyenne de 3,1 % à 4,2 %)

**1. Travaux de branchement**

*a) Branchement d'une maison individuelle* (prise d'eau de 27 mm)

\* Forfait pour une prise d'eau de 27 mm et canalisation sous voie publique ou privée : 2 800 F HT (+ 3,7 %)

\* Forfait pour fourniture et pose de la robinetterie au niveau :

- d'un compteur de 15 ou 20 mm : 290 F HT (+ 3,5 %)

- d'un compteur de 25 mm : 385 F HT (+ 4 %)

*b) Branchement d'un petit immeuble* (prise d'eau de 40 mm)

\* Forfait pour une prise d'eau de 40 mm et canalisation sous voie publique ou privée : 4 470 F HT (+ 3,9 %)

\* Forfait pour fourniture et pose de la robinetterie au niveau :

- d'un compteur de 30 mm : 480 F HT (+ 4,2 %)

- d'un compteur de 25 mm : 760 F HT (+ 4,1 %)

*c) Branchement en fonte* (diamètre 60 mm et plus)

Les dispositions ne sont pas modifiées, à savoir :

- fournitures comptées suivant le prix d'achat

- majoration des fournitures de 20 % pour frais généraux

- main-d'œuvre évaluée forfaitairement sur la base de 24 heures d'ouvrier qualifié.

Tous ces tarifs correspondant à des travaux sont passibles de la TVA au taux de 18,6 %.

**2. Les redevances d'abonnement, de location et d'entretien des compteurs** seront assurées selon le barème ci-après faisant apparaître une augmentation modulée en fonction des calibres.

Calibre	Prix HT proposés en 1993
12 - 15 mm	74,00 F
20 mm	97,00 F
25 mm	116,00 F
30 mm	147,00 F
40 mm	235,00 F
60 mm	340,00 F
80 mm	525,00 F
100 mm	1 000,00 F
150 mm	2 150,00 F

Il est proposé de porter le droit de lecture des compteurs divisionnaires à 17 F HT.

Les redevances de location et d'entretien des compteurs sont passibles d'une TVA au taux de 5,5 %.

### **3. Droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable**

Le droit de branchement pour les petites extensions du réseau d'eau potable sollicitées au cours de l'année 1993 et décidées par la Commission dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif du Service des Eaux, serait de 3 350 F (+ 3,1 %) par prise d'eau ou branchement réalisé sur le tronçon de conduite posée. Ce droit de branchement est passible d'un taux de TVA de 5,5 %.

## **XX - Assainissement**

### **A - Tarif de la redevance d'assainissement pour 1993**

Le 16 décembre 1991, le Conseil Municipal avait été informé de la nécessité de majorer, dans les années à venir, le tarif de la redevance pour tenir compte des investissements réalisés et à réaliser. La majoration proposée pour 1993 est de 19,78 %, ce qui porterait le montant de la redevance de 3,3604 F HT/mètre cube à 4,0245 F HT/mètre cube soit 4,2458 F TTC/mètre cube.

### **B - Participation financière aux travaux de raccordement à l'égout**

Le coût réel moyen des travaux en 1993 sera de 13 100 F HT environ (calcul réalisé avec le Bordereau des Prix du Marché de branchements 1993). Il avait été souhaité, lors de la réunion de la Commission Eau/Assainissement du 30 novembre 1988, de ramener ce tarif au coût réel moyen des travaux sur cinq exercices budgétaires, pour être conforme au Règlement Municipal d'Assainissement.

Il est donc proposé d'augmenter ce tarif de manière à le ramener au coût réel des travaux, soit une augmentation de 13 %, ce qui s'inscrit dans les autorisations données par le Conseil Municipal du 25 juin 1990.

Le montant de la participation financière aux travaux de raccordement à l'égout (montant forfaitaire) serait donc de 13 000 F HT, soit 15 4180 F TTC.

**C - Droits de branchements (PRE)**

Le montant de ce droit de branchement, étroitement lié à celui de la participation financière aux travaux de raccordement, pourrait subir la même augmentation que celui-ci, soit 13 %.

Les droits de branchements (PRE) applicables exclusivement aux immeubles neufs «SIC» édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, s'élèveraient donc en 1993 à :

\* **droit principal** : 7 000 F HT, soit 7 385 F TTC

\* **droit supplémentaire** : 3 500 F HT, soit 3 692,50 F TTC

soit pour un immeuble comportant «n» logements (ou équivalents) : (7 000 F + (n-1) x 3 500) F HT.

**D - Redevance de traitement des matières de vidange et de cession des boues séchées**

La délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1990 montrant l'incidence de l'extension de la station d'épuration sur les recettes du service autorise une augmentation des tarifs de 18 % en 1993. Une anticipation de 3 % d'augmentation avait été accordée en 1991, puis reportée à nouveau en 1992.

Il est donc proposé d'augmenter ces tarifs de 15 % (soit 18 % - 3 % anticipés) pour 1993. Ceux-ci seraient donc les suivants :

	Tarif au 01/01/1992		Tarif au 01/01/1993	
	HT	TTC	HT	TTC
Redevance des matières de vidange (F/m <sup>3</sup> )	35,04 F	36,97 F	40,30 F	42,52 F

	Tarif au 01/01/1992		Tarif au 01/01/1993	
	HT	TTC	HT	TTC
Cession des boues séchées (F/t) (hors convention) Prix (F/km) si > 16 km	43,63 F	46,03 F 2,67 F	50,17 F	52,93 F 3,07 F
Cession des boues séchées (par 10 t de produit brut) (dans le cadre de la convention) Prix (F/km) si > 40 km		41,77 F 4,29 F		48,04 F 4,93 F

**XXII - Sapeurs-Pompiers**

Par délibération du 12 novembre 1990, le Conseil Municipal avait décidé de facturer aux particuliers les prestations d'assistance diverses assurées par les Sapeurs-Pompiers et ne relevant pas de leur mission de sécurité.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs comme suit pour l'exercice 1993 :

	Tarifs 1992	Propositions 1993	% augment.
Matériel :			
- engins motorisés	600,00 F/h	624,00 F/h	+ 4,00
- matériel d'un prix d'achat supérieur à 2 000 F - l'unité	100,00 F/h	104,00 F/h	+ 4,00
- autre matériel d'un prix d'achat inférieur à 2 000 F - l'unité	10,00 F/h	11,00 F/h	+ 10,00
Personnel : quel que soit le grade	105,00 F/h	110,00 F/h	+ 4,76

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** J'ajoute simplement qu'au vu des propositions qui vous sont faites, la recette supplémentaire estimée est de l'ordre de 2,5 MF. Est-ce que vous avez des observations ?

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, une réflexion. Naturellement ces décisions d'application de tarifs correspondent bien souvent à un service apporté par la Ville. On rejoint un peu les réflexions de tout à l'heure sur les coûts de fonctionnement des services. Je voulais vous demander si vous êtes en mesure aujourd'hui, dans le cadre de votre organisation municipale, de fournir les coûts correspondants à ces services. Cela serait tout à fait intéressant pour savoir s'il est légitime ou non d'augmenter tel ou tel service et s'il apparaît des augmentations qui seraient excessives au regard des coûts réels ou de la nature même de la mission du service en question.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** On est tout à fait en mesure, par la comptabilité analytique, de connaître le prix de revient du service rendu. On sait que le prix payé par l'utilisateur est bien en dessous du coût réel et du prix de revient pour les crèches et les restaurants scolaires. Donc tout cela est tout à fait maîtrisé et quand on vous propose, par exemple 10 % d'augmentation, cela peut paraître beaucoup, mais le prix obtenu est souvent loin du coût réel du service rendu par la Ville.

**M. NACHIN :** Monsieur le Député-Maire, chacun sait que l'eau coûtera de plus en plus cher ; ce qui m'étonne c'est que -ce n'est pas la première fois je crois que cela a été dit ici- les établissements scolaires bénéficient d'une réduction de 25 %. Je crois qu'il faudrait supprimer cet avantage accordé à ces établissements. Cela peut être aussi l'occasion pour les enseignants de sensibiliser les enfants à la valeur de l'eau et à les inciter peut-être à ne pas la gaspiller.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée, mais c'est la Ville qui paie de toute façon ce service. Mais je crois que cette règle existe depuis toujours et que cela relève du service rendu à l'ensemble de la population.

**M. GALLAT :** Cela ne représenterait aucun intérêt parce que les enfants ne lisent pas les factures. Plutôt que de ne pas faire de remise aux écoles, je préfère, comme on le fait aujourd'hui, distribuer aux élèves les petits livrets pour les sensibiliser aux économies. Je signale aussi qu'on finance des classes d'eau. C'est comme cela qu'on arrivera à sensibiliser les enfants des écoles, mais pas par une arme budgétaire. D'ailleurs ni les instituteurs, ni les professeurs, ni les élèves n'ont accès à ces factures ; donc je crois qu'il vaut mieux mettre en œuvre d'autres mesures éducatives qui me semblent plus efficaces.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Pédagogiquement, vous êtes battu, là il a raison !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. MEUNIER ne prenant pas part au vote sur le point n° 3 concernant les droits de place), adopte ces tarifs.